

le 23/03/2010

Projet de cahier des charges

Contexte de l'expertise :

A l'occasion de l'enquête publique du PPRN avalanches de Chamonix, une partie des données utilisées pour la cartographie de l'aléa a été contestée par l'AIRAP (Association pour l'Information sur les Risques d'Avalanches et leur Prévention). Celle-ci a déposé un mémoire faisant état d'une quarantaine de couloirs dont les informations lui semblaient insuffisantes ou erronées.

A partir des données en leur possession et des échanges avec l'association, les services de l'Etat ont modifié, à la marge, le contour de quelques couloirs sans recourir à une nouvelle expertise.

Par ailleurs, à l'occasion des débats préalables à l'approbation du PPRN de Chamonix, le recours à un collège d'experts avait été évoqué. Le maire de Chamonix a donc sollicité le préfet pour que cette expertise collective soit engagée afin de lever le doute sur le zonage de l'aléa qui apparaît dans le PPRN.

Objet de l'expertise :

Il est demandé aux experts de réexaminer les couloirs mis en doute lors de l'enquête publique.

Cette expertise portera uniquement sur l'extension et l'intensité des phénomènes et leur traduction dans la carte d'aléa.

Cette expertise s'appuiera sur une base commune constituée des documents et des témoignages existants notamment ceux réunis dans le cadre de l'élaboration du PPRN ou de l'enquête publique ainsi que tout nouveau document ou témoignage recueilli à l'occasion de la présente expertise. Toutefois, dans ce dernier cas, il conviendra de préciser la nouveauté de la source.

Les services ayant participé à l'élaboration du PPRN, notamment le service RTM, ne participeront pas à cette expertise. Néanmoins, outre les informations en leur possession, ils pourront le cas échéant, et à la demande des experts, préciser la démarche qu'ils ont mis en œuvre au cours de l'élaboration du PPRN. Formellement, il est prévu au moins deux réunions entre les experts et les services de l'Etat : une en début et l'autre en fin de mission, auxquelles sera conviée la municipalité de Chamonix.

Rapport d'expertise :

Il sera établi un rapport (si possible) commun aux trois experts. Les éventuelles différences d'interprétation y seront précisées et décrites.

Ce rapport sera remis au préfet de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra à l'issue de cette expertise de décider, ou non, la mise en révision du PPRN.

Durée de l'expertise :

La mission n'excédera pas trois mois (échéance souhaitée automne 2010).

* * *